

Image not found or type unknown



Vendre avec une association de faits

Par **adrijež**, le **07/11/2020 à 10:42**

Bonjour, rnJe suis une association de faits et je me demandais si on pouvait vendre avec en tant qu'activité non lucrative (par ex des t-shirts) ? Si oui, a-t-on des obligations ?

Par **amajuris**, le **07/11/2020 à 11:03**

bonjour,rnrnune association de fait est légale mais n'a pas la capacité juridique et tous les actes effectués sont réputés faits par ses membres qui sont responsables.rnrnsalutations